



POSTULAT

Auteur PDCVr, par Patricia Meylan, Fabien Schafeitel et Edouard Rey
Objet Construction d'un « deuxième Pramont » pour l'exécution des mesures pénales
Date 09/09/2021
Numéro 2021.09.351

Sécurité publique

Après le cap de l'inquiétude, la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale franchit le cap de l'alerte pour dénoncer le manque de places pour l'exécution des mesures pénales institutionnelles. Entre 20 et 30 jeunes concernés se trouvent sur liste d'attente ! Ces délinquants présentent des carences éducatives, thérapeutiques ou des troubles du développement de la personnalité. Ces états personnels graves sont en lien avec les crimes commis. L'absence de prise en charge appropriée met en danger la sécurité publique et celle des jeunes concernés.

Lutte contre la récidive

Les délinquants en cause sont jeunes. Ils peuvent être remis sur de bons rails. Une prise en charge adéquate est primordiale pour leur éviter une carrière criminelle.

Respect de la loi

Dès l'entrée en vigueur du Droit pénal des mineurs (le 1.1.2007), les cantons avaient 10 ans pour construire les établissements nécessaires à l'exécution des placements (art. 48, 15 DPMIn). Depuis 4 ans, le Concordat latin viole la loi fédérale !

Absence de projet concret

Il ressort du Plan directeur stratégique de l'exécution judiciaire dans la région Jura bernois-Seeland que la réhabilitation du foyer d'éducation de Prêles (BE) en est au stade de la réflexion. Quant à la Stratégie pénitentiaire de l'État du Valais « Vision 2030 », elle relègue le Centre éducatif fermé de Pramont (CEP) à la dernière phase de la planification. Relevons ici que l'idée est de créer 18 nouvelles places. Or le CEP affiche un taux d'occupation de 97%, une charge supplémentaire risquerait le faire imploser.

Avantages

La nouvelle infrastructure bénéficiera des synergies avec le CEP, elle permettra le maintien en Valais de

compétences professionnelles spécialisées, la création de postes de travail, l'injection de l'argent du contribuable dans l'économie valaisanne et le maintien en Suisse romande de mineurs et jeunes adultes délinquants dont elle a la responsabilité.

Conclusion

La sécurité publique, la prévention spéciale, le respect de la loi, l'absence de projet, l'impossibilité de surcharger le CEP et les avantages pour le canton commandent de construire - dans les délais les plus brefs - un deuxième Centre éducatif fermé sur le site de Pramont. La nouvelle entité disposera d'une capacité suffisante (en places et en ateliers) pour répondre aux demandes futures de placement. Le financement s'inscrira dans le cadre du concordat.

Au vu des arguments avancés ci-dessus, nous demandons instamment au Conseil d'Etat de lancer les procédures préparatoires à la création d'un nouveau centre indépendant sur le site de Pramont.